

PRÉFECTURE DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES TITRES

Caen, le 24 décembre 2013

Le préfet de la région Basse-Normandie Préfet du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les maires du Calvados

<u>Objet</u>: Informations relatives à la prolongation de la durée de la carte nationale d'identité <u>PJ</u>: Eléments d'information des usagers

Lors du 3^{ème} comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a annoncé l'extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 ans à 15 ans.

Le décret du 18 décembre 2013 publié au journal officiel du 20 décembre relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la CNI prévoit l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier 2014 pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures.

Cette mesure sera également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Afin que l'administration et les usagers puissent profiter de cette simplification, je vous demande d'informer de cette modification les usagers. Vous indiquerez notamment à ceux qui souhaiteraient renouveler leur carte d'identité alors que celle-ci est en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs, que ce renouvellement n'est pas nécessaire.

Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment). Il conviendra de leur indiquer que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre. Ces usagers seront par ailleurs invités à consulter pour de plus amples informations le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Ils ont en outre la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document, dont la maquette est en pièce jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Il est important de rappeler aux intéressés qu'ils ont toujours la possibilité de se munir de leur passeport, et d'écarter les demandes de renouvellement de cartes nationales d'identité qui ne seraient pas proches de leur date de péremption sauf dans les cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

Seul le strict respect de cette consigne permettra d'améliorer les délais de délivrance des titres grâce à une réduction significative du nombre des CNI délivrées ce qui donnera plein effet à la mesure de simplification décidée par le Gouvernement.

Pour le préfet le secrétaire général-

Jean-Bernard BOBIN

copie à Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement



La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1er janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

http://www.interieur.gouv.fr/

http://www.diplomatie.gouv.fr/



La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.



>>>> L'Etat simplifie vos démarches <<<<

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations

www.interieur.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr